

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 novembre 2024

DELIBERATION N°93-2024

Objet : <i>Modification des cycles de travail</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 19 novembre 2024	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Vice-Présidents, Arielle BAILLY Christian BUCHOT Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Véronique LAMBERT, Chantal MARTIN, Geneviève MOREAU.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD QOCHIH, Christian NOIR, Dominique CHAUVIN, et Valérie DEPIERRE. Sandrine GAUTHIER PACOUD, Guy SAILLARD.

POUVOIRS : Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; Zora CHAFFARD QOCHIH a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion et Laetitia GUYON juriste.

Le Président expose :

L'aménagement et la réduction du temps de travail sont mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2002 au sein du centre.

En application de la délibération du conseil d'administration du 5 octobre 2012, les agents du Centre de Gestion travaillent 39 heures obtiennent ainsi des journées en compensation dites de « jours de Réduction de Temps de Travail (RTT) ». Ils ont également la possibilité d'opter pour :

- La réduction quotidienne des horaires (par exemple 5 jours à 7 heures) ;
- Un temps de travail hebdomadaire réparti sur 9 demi-journées (réduction d'une demi-journée par semaine) ;
- Un temps de travail repartit sur un cycle de 8 semaines (l'agent devra obligatoirement prendre 4 jours de RTT soit 32 heures durant ce cycle) ;

Le conseil d'administration décide d'étendre la possibilité de générer des jours de réduction de temps de travail aux agents qui travaillent à temps non complet ou à temps partiel à 28 heures hebdomadaires.

Il leur sera possible de choisir entre :

- générer 18.4 jours de RTT pour 31.2 heures travaillées,
- ou répartir un temps de travail de 28 h par semaine sur 7 demi-journées.

Selon les nécessités de service, le choix du cycle de travail et ses modalités pourront être imposés à l'agent.

Toute demande d'absence au titre de la réduction du temps de travail devra être sollicitée dans un délai suffisant pour ne pas désorganiser le service. Aucun RTT ne pourra être reporté sur l'année suivante.

Les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident de service, de maternité, de paternité, pour formations syndicales ainsi que toutes les autorisations spéciales d'absence n'ouvrent pas de droit pour bénéficier de jours de RTT.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, les modifications des cycles de travail.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 29 novembre 2024



Le Président du Centre de Gestion,
Frank STEYAERT

